

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 038-213800154-20240712-D20240712_07-DE



Délibération n° D 2024-07-12 / 07

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, GREA Pascale, GUILLAUD Baptiste, LECOMTE LEMOINE Brigitte, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien.

Absents avec pouvoir : DURAND Grégory donne pouvoir à BOUVIER Christian
CROUZET Rémi donne pouvoir à GUETAT Suzanne
GALLIFET Bernard donne pouvoir à SIMONDANT Martial
GAUTIER Alexandra donne pouvoir à ROUSSILLON Julien
PIOLAT Laetitia donne pouvoir à GREA Pascale
SAUNIER Isabelle donne pouvoir à LAMOURY Michelle
JACQUENOT Stéphane donne pouvoir à NATIVEL Isabelle

Absents : PIGNARD Laurence

Secrétaire de séance : CHAUVIN Pascal **Rédacteur du compte rendu :** GUILLAUD Baptiste

**MISE EN PLACE DE CONTROLES D'ACCES DANS CERTAINS BATIMENTS
COMMUNAUX : TARIFS**

Vu la délibération n°D2024-03-06/08 en date du 6 mars 2024 portant attribution du marché pour la mise en place d'un contrôle d'accès dans certains bâtiments communaux,

Considérant que ce contrôle d'accès va nécessiter la mise en place de badges et de règles de fonctionnement,

Considérant la dotation initiale en badges des élus, agents et associations,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Badge supplémentaire : 25€
- Badge perdu : 50 €

Par ailleurs, il sera indispensable de bien respecter les horaires d'utilisation des équipements car, en cas de dépassement, les badges ne permettront plus la fermeture des portes. Il sera alors nécessaire de contacter un élu ou un agent afin qu'il procède à une intervention « fermeture d'urgence » afin de ne pas laisser les locaux ouverts. Il est proposé que cette intervention soit facturée au tarif de 25 € (à partir de la seconde intervention). Ce même tarif s'appliquera en cas de constat de porte non verrouillée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **FIXE les tarifs ci-dessous :**

Libellé	Tarif
Badge supplémentaire	25 €
Badge perdu	50 €
Intervention fermeture d'urgence ou porte non verrouillée (à partir de la seconde intervention)	25 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire
M. SIMONDANT



Le secrétaire de séance
P. CHAUVIN